

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS-HAUT-LAYON
COMMUNE DÉLÉGUÉE VIHIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° VV-21104

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant numérotage

Le Maire délégué de VIHIERS – commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28

VU l'arrêté de délégation n°2020-18 en date du 09/06/2020

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, les propriétés ci-dessous désignées feront l'objet de la numérotation communale ci-après et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

Commune déléguée	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				
	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Commune déléguée	Commune
VIHIERS	AO0315	25	Rue Nationale	AO0315 AO0317	13	Rue des Courtils	VIHIERS	49310 LYS-HAUT-LAYON
	AO0317	23	Rue Nationale					
VIHIERS	AO0012	13	Rue des Courtils	AO0012 AO0013	15	Rue des Courtils	VIHIERS	49310 LYS-HAUT-LAYON
	AO0013	15	Rue des Courtils					

Article 2 : Le numérotage de la rue comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.

Article 4 : La rue des Courtils est numérotée selon un système de numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2,4,6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large portant le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7 : Les frais d'entretien, en dehors des cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Les numéros doivent toujours rester

facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis au service du cadastre.

A VIHIERS - Commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON

Le 31/08/2021

Le Maire délégué,

Marie-Françoise JUHEL



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

